



Visa long sejour pour conjoint de francais

Par **fatousenegal**, le **01/07/2009** à **14:23**

Bonjour, je suis française, et je suis mariée à un étranger d'origine malienne, depuis le 17 mai 2008. un peu plus, d'un an donc. nous avons fait une demande pour régularisation de conjoint de français, qui après un an d'attente (demande déposée en juin 2008) s'est révélée négative; nous n'avons pas encore eu de courrier, on est partis à la préfecture du 94, on a eu l'information oralement, à savoir que lors de son entrée en France, il n'avait pas de visa long séjour. nous sommes ensemble depuis cinq ans, on s'est pacsés puis mariés. je travaille, je gagne bien ma vie. lui aussi travaille. Alors que doit-il faire? il doit retourner au Mali pour avoir son visa long séjour, ou je peux demander cela ici en France au consulat pour lui, comme cela il ne retourne pas, au pays? ou peut-il avoir un courrier de la préfecture, ou une notification, ou un document officiel afin d'avoir la délivrance du visa long séjour au cas où il devrait partir. ma sœur réside en France et elle aussi française ainsi que son conjoint et ses enfants. merci pour vos réponses

Par **anais16**, le **01/07/2009** à **17:03**

Bonjour, s'il est entré régulièrement en France, à savoir, avec un visa même de court séjour, le titre de séjour "conjoint de français" peut se demander au bout de 6 mois de vie commune des époux. S'il est entré sans visa, effectivement, il faut retourner au pays pour demander un visa long séjour. La préfecture ne délivre pas les visas. À savoir: pas besoin de visa pour un titre "parent d'enfant français". Je ne connais pas vos projets, mais c'est toujours bon à savoir. Si vous aviez été pacsés durant un an minimum, la régularisation aurait été possible également. Si c'est le cas, et qu'ensuite vous vous êtes mariés. Si depuis le mariage vous vivez toujours ensemble, et compte tenu de ses attaches familiales en France, je pense que même si la préfecture vous a donné un refus, vous auriez de grandes chances de gagner

en faisant un recours devant le tribunal administratif.

Par **fatousenegal**, le **02/07/2009 à 07:42**

bonjour, rnmerci pour votre reponse. non il est entré sans visa . et nous sommes restés pacsés que six mois malheureusement . on pensait que le mariage c' etait plus garanti et que ca irait plus vite. donc on s' est mariés . mais on etait en vie commune bien avant le pacs. pour faire le recours administratif , on a pas eu le courrier du refus . et mon dernier courrier envoyé date de moins de 4 mois . a oui je voulais ajouter par rapport a ses attaches familiales outre le fait que sa soeur et francaise ainsi que ses nieces. avant notre union il a eu un enfant mais d' une mere etrangere (aussi en situation irreguliere), il en séparé mais c' est lui qui paye la nourriture et l 'habillement pour son fils.rnrnje sais qu' une regularisation est possible avec un enfant francais. mais faire un enfant pour obtenir des papiers c' est LAID! c' est clair que j' en veux mais ca ne sera jamais conditionné par une decision administrative. il pousse les gens a faire n importe quoi, si je puis me permettre. Un enfant naît de l amour de deux personnes...et non pas a cause de papiers ! donc c' est dans nos projets mais d ici deux ans environ , en attendant on est bloqué , pas de voyages pour aller voir la famille, craintes des controles vous connaissait la chanson. rnrndonc je recapitule , 1 . on peut faire un recours et on est sl est suceptible de gagner 2. il retourne au mali et moi je reste ici séparée de lui pendant des mois (on peut faire la demande en avance et lorrskue le rendez vous approche , il s' en va au mali)? 3. ou il ne sera jamais regularisé (a part si on met nos projets familiales en pratiques)

Par **anais16**, le **02/07/2009 à 10:56**

Bonjour,rnrnprécision importante: je ne conseillerais jamais de faire un enfant pour avoir des papiers. Je vous donnais juste cette information au cas ou un jour cela arrive et qu'il soit encore sans papiers à ce moment là.rnrnPour le recours, je pense que de toute façon il faudra le tenter, mais n'ayant pas d'entrée régulière en France, les chances sont réduites de pouvoir gagner. Il faudra bien insister sur ses années de présence en France, ses attaches privées et familiales, son mariage avec une française...rnrnS'il retourne au pays pour demander le visa, il est vrai qu'il sera "coincé" là-bas durant de longs mois. Cependant, ce serait pour mieux revenir...rnIl doit repartir et ensuite commencer les démarches au Consulat de France, rien ne peut se faire par avance.rnrnLa régularisation sera un jour ou l'autre possible. Que ce soit grâce au recours, à l'obtention d'un visa long séjour ou autres, c'est juste que le chemin sera long et difficile. Il ne suffit plus d'un mariage pour avoir des papiers à l'heure actuelle...

Par **fatousenegal**, le **02/07/2009 à 11:48**

Merci, pour toutes vos informations.rn Donc vous nous conseillez tout de meme de tenter le recours . mais si suite a cela, il un arrete d expulsion ou obligation de quitter le territoire? (en plus je ne fais pas bien la difference entre ces deux termes)rn cela lui sera t il prejuciable s 'il quitte par la suite la france et qu 'il demande un visa long séjour au consulat de france du mali? rnet s il reste malgré tou en france; et que lorsque nous aurons des enfants il demande à se faire régulariser, aura t il des soucis (cad est ce qu' on lui refusera sa carte de séjour

parce qu'il n'avait pas quitté le territoire malgré le fait par la suite qu'il est père d'enfants français?)

Par **anais16**, le **02/07/2009 à 13:23**

Ne pas confondre:
-APRF: arrêté préfectoral de reconduite à la frontière, délivré à un étranger en situation irrégulière suite à un contrôle d'identité de la police. La personne est donc ensuite envoyée en centre de rétention en vue d'une expulsion.
-OQTF: obligation de quitter le territoire français, délivrée à un étranger suite à un refus de délivrance de titre de séjour. Executoire pendant un an. Durant cette année, la personne peut être arrêtée et expulsée à tout moment. Le recours doit donc être contre la décision de refus du Préfet et contre l'OQTF en même temps. Si le juge considère que la personne peut prétendre à un titre de séjour, il peut enjoindre le préfet de réexaminer son dossier ou carrément de lui délivrer un titre de séjour. Si par contre le juge donne raison au préfet, l'OQTF reste exécutoire.
Si votre mari quitte la France et demande un visa, le fait d'avoir une OQTF ne bloquera en rien le dossier. L'OQTF n'étant plus valable à partir du moment où la personne n'est plus sur le sol français.
Si votre mari ne quitte pas la France, et qu'il vient à devenir père d'enfant français, alors il sera régularisable quasiment automatiquement et de plein droit à partir du moment où l'enfant est bien français (né en France d'une mère française) et où il peut prouver qu'il entretient son enfant.

Par **pascale**, le **02/07/2009 à 13:56**

à l'attention d'anais
bonjour,
Savez-vous ce qu'est le document établi par la PAF à l'aéroport ou à la gare maritime, lorsqu'un étranger en situation irrégulière repart de son propre gré ?
document à priori établi pour le Procureur qui le remet au Ministère des Affaires Étrangères.
Merci d'avance,
Cordialement

Par **anais16**, le **02/07/2009 à 14:05**

Pour repartir de son plein gré, je vous conseille de demander l'aide au retour volontaire à l'OFII qui s'occupe de toutes les démarches et paye même le billet retour!

Par **pascale**, le **02/07/2009 à 14:24**

À l'attention d'Anais,
Il est reparti sans demander l'aide de qui que ce soit.
Par contre, à la Gare Maritime, la PAF l'a arrêté et l'a laissé repartir en disant qu'on ne partait pas comme ça, il a établi un document qui va aller au ministère des affaires étrangères. qu'est-ce que c'est que ce document ?
Merci

Par **anais16**, le **02/07/2009 à 16:06**

Ah d'accord, et bien je pense qu'il s'agit d'une demande de laissez-passer. C'est un document établis avec l'accord de deux pays pour faire transiter une personne.

Par **pascale**, le **02/07/2009 à 16:18**

ça ne doit pas être un laissez passer, puisqu'il est passé et a pris le bateau;rnune autre personne était dans la même situation que lui, la même procédure a été faite.rnrnc'est peut pour informer les préfectures que 2 personnes sont parties ?rnrnrcordialement

Par **anais16**, le **02/07/2009 à 16:38**

Alors là, j'avoue que je ne vois pas.rnL'essentiel étant qu'il ait pu embarquer, le reste importe peu. Ayant quitté le pays, cette mystérieuse procédure ne peut pas être mauvaise pour lui.

Par **pascale**, le **02/07/2009 à 16:42**

Qu'est ce que la menace à l'ordre public ? est ce inscrit au casier judiciaire B3 ?rnrnMerci

Par **anais16**, le **02/07/2009 à 17:11**

Une personne qui aurait commis des crimes ou délits graves et ayant par conséquence un casier judiciaire rempli (B3) peut se voir suspectée de menace à l'ordre publique. Cet élément est pris en compte pour les demandes de visas et pour les demandes de titres de séjour.rnUne personne ayant un casier mentionnant des violences conjugales se verrait refusé automatiquement toute demande. Pour le reste, c'est soumis à l'appréciation des autorités, selon la gravité et l'ancienneté des faits. rnUne OQTF ou un APRF n'ont rien à voir avec cela.rnrnJ'espère avoir répondu à votre question,

Par **jaja**, le **02/07/2009 à 18:23**

Anais,rnrnsi le B3 est vierge et s'il a commis une petite erreur de parcours dans une tentative de régularisation, mais il a une ancienneté de vie commune de 8 / 9 ans avec son conjoint français, l'ancienneté de vie commune doit jouer en sa faveur, non ?rnrnMerci

Par **anais16**, le **02/07/2009** à **18:33**

Si le B3 est vierge, alors pas de souci au niveau de l'ordre public. Je ne sais pas à quoi vous faites référence quand vous parlez d'une "petite erreur de parcours dans une tentative de régularisation". Cela semble plutôt relever de la fraude. Quoi qu'il en soit, le trouble à l'ordre public est peu utilisé par les préfectures pour refuser un titre de séjour (sauf violences conjugales bien sûr).

Par **anais16**, le **02/07/2009** à **20:10**

Tout dépend du type de fraude, je pense à l'utilisation d'une fausse carte par exemple. S'il y a eu poursuites et condamnations, à partir du moment où la personne est repartie au pays en étant en règle avec la France (a purgé sa peine, a payé son amende), il ne devrait pas y avoir de problème pour l'obtention du visa.

Par **jaha**, le **03/07/2009** à **10:31**

bonjour Anais, peut être peu utilisé par les préfectures, mais utilisé par les consulats quand l'étranger retourne au pays et a déjà vécu en France. mais ce qui paraît logique juridiquement, c'est que lorsque le B3 est vierge, c'est qu'il n'y a pas eu de condamnations en France (même minimales) donc pas de menace à l'ordre public. Peut être que c'est utilisé quand il y a eu +ieurs petites choses cumulées....des faux, avec arrestations ou expulsion ???? au fait, est-ce qu'une expulsion est mentionnée dans le B3 ? Cordialement

Par **anais16**, le **03/07/2009** à **11:20**

Une expulsion n'est pas mentionnée au B3 car ce n'est pas une condamnation. Par contre, elle figure dans les fichiers administratifs durant une année. C'est pourquoi, lorsqu'une personne est expulsée, il faut compter une année avant de pouvoir demander un visa. Les personnes sous OQTF, étant reparties de leur plein gré sans procédure d'expulsion peuvent par contre à tout moment faire une demande de visa.

Par **pascale**, le **03/07/2009** à **14:47**

rebonjour, quand la personne vivant en France est retournée au pays chercher son visa long séjour conjoint de Français est convoquée aux tests de Français et à la visite médicale, est-ce que cela veut dire que la démarche est bien avancée ? Vous remerciant par avance, Cordialement

Par **anais16**, le **03/07/2009 à 15:42**

Oui, c'est exactement la procédure normale. Donc très positif!!! Une fois cela passé, le visa est en général délivré rapidement.

Par **pascale**, le **03/07/2009 à 15:57**

rebonjour Anais,
Vous pensez que quelqu'un ayant vécu plusieurs années en France en situation irrégulière, peut retourner et avoir un visa conjoint de Français aussi rapidement ? en 1 mois ?
ça me fait bien court en temps, non ? d'autant plus que quand mon mari est allé au consulat, il a rencontré d'autres personnes dans la même situation que lui, ils sont tous convoqués le même jour aux tests de Français et tous le même jour à la visite médicale, tout ça en 15 jours ?? ça me semble très rapide.
Cordialement

Par **anais16**, le **03/07/2009 à 16:43**

Les personnes demandant un visa conjoint de Français doivent voir leurs demandes traitées en priorité et dans les plus brefs délais.
Le délai maximal est de 6 mois mais certains consulats sont beaucoup plus rapides.
De plus, j'ai déjà vu certaines personnes expulsées dans leur pays et de retour en France un mois après l'expulsion avec un visa touriste!!
Le fait d'avoir des convocations collectives veut certainement dire que l'employé chargé de tout cela est disponible uniquement ce jour-là ou que les tests seront passés par tous dans une même salle.
Rien d'alarmant dans tout cela.

Par **pascale**, le **03/07/2009 à 16:55**

Je croyais que quand on était expulsé on devait attendre un an avant de redemander un visa ?
Une fois, le dossier rempli au consulat et les questions posées, c'est là qu'il donne les coordonnées de l'ANAEM, mais vous, vous me confirmez que si on va aux tests de Français, à la visite médicale et on lui également dit d'aller chez son médecin pour mettre tous ces vaccins à jour, c'est bon signe ?
merci de votre écoute et de vos réponses; Je ne sais pas qu'elle est votre fonction exacte (avocat ? juriste ?..), mais vous connaissez bien le domaine et vos réponses sont toujours claires et précises.
Cordialement

Par **anais16**, le **03/07/2009 à 17:00**

C'est vrai qu'en théorie il faut attendre un an! Après, il y a toujours les pratiques de certains consulats qui entrent en jeu...
C'est bon signe dans le sens où votre mari suit la procédure habituelle et assez rapidement. Par contre, ce n'est qu'à la fin de cette procédure que le consulat rend son avis. Donc on ne peut pas préjuger que l'issue sera favorable, juste se

réjouir que la procédure soit si rapide.rnrnPour info, je suis juriste spécialisée en droit des étrangers pour certaines grandes associations spécialisées. Merci pour vos compliments.

Par **pascale**, le **03/07/2009 à 17:13**

avec nos 8 ans de vie commune, c'est bien le diable si on ne l'a pas ce visa, même si la 1ère tentative de régularisation fut un échec à cause de faux, mais depuis on s'est largement rattrapés et j'espère que la grande souffrance que nous avons subie tous les 2 va enfin s'arrêter !rnrnCordialement

Par **achraf**, le **04/07/2009 à 20:10**

bonjour rnrnabond je remercie tout le monde qui ont participer sur ce forumrnrnma situation c'est :rnrnj'ai 28 ans , je suis marocain , j'ai quitter le maroc en 18/02/2004 vers le pays bas (holland) . après avoir reçu mon visa d'etudernj'ai obtenie ma carte de residence d'un ans , après j'ai quitter la pays bas vers la france , chez ma tante elle a une carte de 10 ans .rnrnj'ai travailler en noir et tout , j'ai pris un studio , en 06/2008 j'ai recontrer ma femme (orgine francaise) , alors on a pris un appart ds les 94 , nous somme marié le 18/05/2009 , j'ai reçu ma livret de famille et tout , et j'ai fait ma demande tout de suite a prés , c a d le 18/05/2009 , j'ai envoyé mon dossier par poste lettre recomendé car j'ai été les voir pour déposer ma demande directement ils mont dis apartir de 07/2008 on accepte plus les dossier directement ils faut les envoyé par lettre recomdé en précisant (service conjoint francais) .rnrnle mec a la préfecture ma dis qu il faut attendre 3 mois , si vous avez tjrs rien vous venez nous voir .j'ai envoyé rn-mon passeport avec visa d entréern-livret de famillern-carte d'identité de ma femmern- edf (il ya mon nom et celui de ma femme aussi)rnrnnet juska mnt j attent rnrnalors ma question svp c'est :rnrn-dans combien de temps environ la prefecture de creteil vas m envoyé la convocation ?rn- est ce qu'il y a un risque de refus ?rnrnmerci et a trésbientot totrrnrnbon courage a toute le monde

Par **anais16**, le **04/07/2009 à 20:51**

Bonjour,rnrnvous avez une entrée régulière en France, mais pas un visa long séjour conjoint de français.rnrnDans votre cas, il faut attendre six mois de vie commune après le mariage avec une française pour pouvoir obtenir un titre de séjour conjoint de français.rnrnJe pense donc que vous avez déposé trop tôt votre demande en Préfecture.rnrnVous avez envoyé votre dossier il y a encore peu de temps, et comme les Préfectures sont débordées, il est normal que vous n'ayez pas encore de réponse.rnrnIssues possibles à votre dossier:rnrn-la Préfecture accepte votre demande et tant mieux! Certaines Préfectures (mais elles sont rares) sont plus souples pour accorder le titre de séjour et considère que ceux qui ont une entrée régulière et pas le visa long séjour peuvent avoir un titre s'ils justifient de 6 mois de vie commune même avant le mariage. Actuellement, la politique n'est pas à la souplesse, c'est pourquoi je n'y crois pas trop, mais il y a une infime possibilité.rnrn-la Préfecture rejette implicitement votre dossier au bout de 4 mois,sans vous le notifier, et tant mieux!rn-La préfecture rejette votre demande et vous délivre une obligation de quitter le territoire français.Dans ce cas là, faites un recours pour contester la décision. Et de toute façon, six mois après votre mariage, si vous vivez

toujours avec votre femme, vous aurez droit au titre de conjoint de français.

Par **pascale**, le **04/07/2009 à 21:13**

Anais, n'est ce que le fait d'avoir un grand nombre d'années de vie commune peut nous aider à avoir le visa long séjour conjoint de français ? cordialement

Par **anais16**, le **04/07/2009 à 21:40**

Bonjour, cela n'a pas à être pris en compte pour un visa! Le seul critère qui importe est la preuve de votre mariage. Le reste n'a pas à être mentionné lors de la demande visa. Ce sera pris en compte en Préfecture lors de la demande de titre de séjour. Les seules raisons d'un refus peuvent être fraude, annulation du mariage ou menace à l'ordre public.

Par **pascale**, le **05/07/2009 à 07:54**

bonjour, n'est ce que B3 suffit pour montrer qu'il n'y a pas menace à l'ordre public ou y a t-il autre chose ? cordialement

Par **anais16**, le **05/07/2009 à 10:01**

Le B3 suffit car il n'y a que le casier judiciaire qui fait foi devant les autorités sur ce qui est de l'ordre public.

Par **achraf**, le **05/07/2009 à 10:06**

merci bcp pour votre question mais j'ai lu sur un site que c'est pas obligatoire , les 6 mois après le mariage , c'est vrai que ça c'est avant , car j'ai demandé au mec à la préfecture il m'a dit c'est pas grave car ils l'ont enlevé . en plus le papier que j'ai reçu ils m'ont demandé que passeport avec visa, identité de ma femme, livret de famille, edf gdf . ils ont pas marqué l'obligation de 6 mois après le mariage . donc voilà merci encore

Par **pascale**, le **05/07/2009 à 11:39**

Anais, concernant le B3, il me semble qu'il n'y a que les "grosses" condamnations qui y sont indiquées. Heureusement, ce n'est pas notre cas, ni le cas de mon mari, c'est simplement pour mon info personnelle et mon instruction personnelle que je vous pose la question

suivante.rnrnlorsque j'ai consulté la jurisprudence en conseil d'état, je vois qu'il y a des cas de personnes qui ont été condamnées à 2 mois de prison pour violence en bande ou trafic de stup par ex, avec interdiction de droits civiques... est ce que ce genre d'infraction est inscrit au casier judiciaire ? sinon, si le consulat ne se réfère qu'au B3 et qu'il est vierge, alors pourquoi a-t-il refusé le visa ? rnrnCordialement

Par **anais16**, le **05/07/2009 à 12:02**

A partir du moment où il y a condamnation et peine de prison, toute cela est forcément inscrit sur le B3. Ce sont des peines graves!rnrnPar contre, pour les petites amendes, du type infractions au code de la route, là ce n'est pas pris en compte.rnrnDans la procédure de recours contre un refus de visa conjoint de français, le consulat a l'obligation de donner les motifs précis de son refus dans le mois qui suit la demande de communication des motifs du refus.rnSi les motifs se réfèrent à l'ordre public alors que le B3 est vierge, le visa sera certainement délivré lors du recours devant le conseil d'état.

Par **pascale**, le **06/07/2009 à 10:59**

Anais,rnrnconcernant le conseil d'état en référé, ça prend combien de temps cette procédure ?rnrnmerci rnrncordialement

Par **anais16**, le **06/07/2009 à 19:45**

Déjà, avant ou en même temps que le référé, il faut impérativement faire un recours sur le fond pour excès de pouvoir.rnLe référé abouti très rapidement, en général on reçoit la réponse au bout de 15 jours. Mais le juge des référés peut juste suspendre la décision du consulat en attendant la décision sur le fond.rnUne fois que le recours sur le fond abouti, c'est à ce moment là que le visa est effectivement délivré.

Par **achraf**, le **14/07/2009 à 14:53**

salut rnrnj'attends tjrs ma réponse à ma question pour les 6 mois de mariage rnrnils sont pas obligatoires , c'est ce qu'il m'a dit à la préfecture rnrnmerci de me répondre

Par **anais16**, le **15/07/2009 à 15:51**

Bonjour,rnrnTrois cas de figure, largement déjà commentés sur ce site:rn-visa long séjour conjoint de français: titre de séjour délivré dès l'entrée en France rn-entrée régulière, puis mariage: six mois de vie commune exigés rn-entrée irrégulière: retour au pays pour demander le

vis long séjour spécifique des algériens: si entrée régulière, le titre de séjour est délivré dès le mariage.

Par **achraf**, le **27/07/2009** à **21:42**

bjr ben les 6 mois de mariage sont pas obligatoires voilà ce que j'ai trouvé sur http://www.avocats.fr/space/immigration/content/demande-de-visa-long-sejour-des-conjoints-de-francais--le-droit-au-guichet-en-prefecture--suites-_40CDE716-AF30-4657-9234-B5F0EF41D39E/html-print

Par **anais16**, le **27/07/2009** à **22:23**

Bonjour, croyez ce que vous voulez, mais les six mois de vie communes sont obligatoires s'il y a entrée régulière. Il est vrai que les six mois pourraient être antérieures au mariage, ou à cheval, mais dans les faits et pratiques des préfectures, les six mois exigés doivent être postérieurs au mariage. Même si cela se défend devant un juge, il vaut mieux considérer la vie commune postérieure pour éviter tout refus, OQTF et procédures qui prendraient encore bien longtemps avant d'avoir effectivement un titre de séjour. A chacun de réfléchir au meilleur dossier à proposer pour avoir rapidement un titre de séjour...

Par **achraf**, le **22/09/2009** à **14:00**

bjr anais c'est vrai vous avez tout à fait raison j'ai enfin reçu la convocation, mais après 6 mois de mariage ils m'ont confirmé ça à la préfecture mais le truc bizarre c'est que la convocation c'est mentionner "vous êtes prié de bien vouloir vous présenter à l'accueil du bureau des étrangers de la préfecture le 17 novembre à 15 h, afin d'instruire votre dossier de demande de titre de séjour de conjoint français et en attendant que l'autorité consulaire compétente statue sur votre demande de visa long séjour déposée en préfecture." je pense que je fais parti de nouvelle loi, mais je veux savoir pour le 17 je recois directement mon visa sur le passeport ? ou je dois attendre encore ? merci de me donner plus de détails bientôt

Par **anais16**, le **22/09/2009** à **15:03**

Bonjour, je vous ai répondu sur un autre post. Même si le visa long séjour est délivré sur place, sans retour au pays dans ce cas très précis, c'est les consulats qui sont compétents en la matière, et non les préfectures. C'est donc la procédure normale. Le visa devra ensuite figurer sur votre passeport.

Par **Sam**, le **22/09/2009** à **15:58**

Bonjour AnaisrnrnEtes vous Me A. L de marseille?

Par **anais16**, le **22/09/2009** à **16:39**

Bonjour,rnrnnon, je ne suis que juriste spécialisée en droit des étrangers, de Valence.

Par **achraf**, le **22/09/2009** à **20:48**

merci madame anais c'est vraiment super gentille de votre part de renseigner les gents comme ca rnune derniere question svprnle 17 novembre ils vont me faire quoi exactement ??rnil vont me mettre un visa d'un an sur mon passeport le meme jour de 17 novembre??rnou ils vont me donner un récépissé de 3 mois en attendant la délivrance du visa ??rnmerci infiniment de votre précieuse réponse cordialement

Par **anais16**, le **22/09/2009** à **20:51**

Vous aurez les deux en même temps, le même jour normalement si votre dossier est complet.

Par **achraf**, le **23/09/2009** à **14:42**

merci rnet pour le visa d'entrer ?rnj'ai que la photocopie ils vont l'accepter à votre avis?rn car j'ai changé mon passeport qui contient le visa d'entrer en pays bas (chengen)

Par **anais16**, le **24/09/2009** à **10:59**

Avoir uniquement une photocopie ce n'est pas l'idéal, mais puisque vous n'avez rien d'autre, il faut le tenter malgré tout et vous verrez bien ce que vous dit la préfecture.rnS'ils font preuve de bon sens, ils verront bien que votre passeport actuel est tout récent.

Par **sabyline**, le **24/12/2009** à **23:27**

Bonsoir,rnrnMon cas est un peu similaire au votre, mais j'aimerais si possible que vous m'aidiez.rnVoilà, je suis française reconvertie à l'islam, je me suis mariée avec mon meilleur ami

qui est algérien depuis maintenant un an et deux mois sachant que cela fait deux ans que nous sommes ensemble. J'ai deux enfants d'une première union et il est un beau père adorable, en novembre 2008 après être passé à la mairie, nous sommes allées à la préfecture pour faire une demande de titre de séjour pour conjoint français. Car il avait un titre italien, puisqu'il travaillait en Italie. La préfecture nous a demandé de retourner en Italie pour faire une demande de visa long séjour alors que mon mari est rentré légalement en France en 2001 avec un visa Schengen. Nous étions maltraités verbalement car nous étions dans l'islam. Par la suite nous avons vu notre avocate qui nous a beaucoup aidé à la préfecture. Mais nous avons un problème suite à une fausse accusation mon mari n'a pas son casier judiciaire vierge en France. Pendant un an, nous avons eu 4 récépissés de titre de séjour. Il a travaillé cette année, et j'entame mon 9ème mois de grossesse et nous vivons un calvaire car la préfecture vient de nous envoyer une OQTF pour trouble de l'ordre public, alors qu'ils sont au courant depuis le 1er jour du dossier. J'ai peur de perdre mon mari, nous sommes tranquilles, nous avons une situation de travail tout les deux. Et je trouve dégoûtant la façon dont la préfecture nous a traité durant cette année juste parce que j'avais mon voile. Si vous pouvez nous dire ce que l'on doit faire, c'est dur de vivre dans la crainte que l'on vienne vous enlever votre mari.

Ps : je préfère vous informer que notre enfant, ni notre mariage n'a été fait dans l'intention d'obtenir ses papiers. Si je dis ça c'est que j'en parle dessus la tête d'être accusé à tort. Nous nous aimons et voulons vivre tranquillement et finir notre vie ensemble.

Par **arl**, le **07/09/2013 à 14:26**

Bonjour,

Ayant reçu une OQTF en mai dernier, j'ai fait un recours contentieux et l'audience aura lieu dans un mois. Je suis entrée en France avec un visa long séjour et j'ai reçu l'OQTF suite à un refus de changement de statut.

Je suis en couple avec une personne de nationalité française et face à la situation, nous avons décidé de nous pacser. J'aimerais savoir si cela pourrait avoir une incidence sur mon affaire?

Je ne sais pas quelle en est la valeur mais j'ai entendu dire que dans le cas d'un pacs notarié, les 12 mois de vie commune ne sont pas exigés. Qu'en est-il?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Par **amajuris**, le **07/09/2013 à 15:09**

bjr,

faux, vu la facilité pour conclure un pacs et pour le dissoudre, un pacs n'est qu'un élément d'appréciation pour la délivrance d'un titre de séjour et il ne donne pas de plein droit à la délivrance d'un titre de séjour.

que ce soit fait devant un notaire ne donne pas plus de valeur au pacs.

la loi ne précise pas de durée de pacs pour ce type de démarche. cela est différent selon le dossier présenté.

rien ne remplace le mariage avec une vie commune prouvée et d'une certaine durée.